Zeitschrift: Le pays du dimanche Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 1 (1898)

Heft: 27

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : Le secret du blessé récit militaire

Autor: Sales, Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-248056

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POUR

tout avis et communications S'adresser

à la rédaction du

Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

And the small conflicts of the Segme maint drugs has the constant of the small of t

POUR

tout avis et communications

à la rédaction du

Pays du dimanche

Porrentruy

TÉLÉPHONE

DU DIMANCHE

LE PAYS, 26me année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

26^{me} année, LE PAYS

BELLELAY

Les pertes subies par son monastère, Jean de Séprais s'efforça de les réparer, comme je l'ai dit plus haut, par une stricte économie et par une sage et prudente administration.

Les actes nous ont conservé le souvenir de quelques acquisitions faites par Bellelay et d'une donation reçue par ce monastère à l'époque de Jean de Séprais. C'est aussi de son temps, en 1372, que fut fondée la chapellenie de Sainte Catherine dans l'église de Tavannes. La fonda-trice fut Isabelle, veuve de Jean de Tavannes. La famille noble de Tavannes qui joua un rôle important dans les affaires de l'évéché de Bâle, avait son château à 15 minutes du village de Tavannes, sur la colline à droite de la route qui mène à Bellelay. Ce château fut réduit en cendres, ainsi que le village de Tavannes, en 1449. Selon la volonté de la fondatrice, Isabelle de Tavannes, la collature de la chapellenie de Ste Catherine devait appartenir au curé de Tavannes; le chapelain devait résider constamment à Tavannes, dire la messe au moins trois fois par semaine à l'autel de Ste Catherine et célébrer deux fois par an avec six autres prêtres, dans l'église de Tavannes, l'anniversaire de la fondatrice et de ses parents, et donner aux six prètres en question un repas et un sol en deniers. Pour pourvoir aux frais de sa fondation, Isabelle de Tavannes légua toutes les collonges qu'elle possédait à Cornol, une rente de 24 sols au même lieu, une autre rente de 6 sols à Courgenay, un pré à Fregiécourt, 40 fauchées de prés sur la montagne de Moron

Feuillet on du Pays du dimanche

une terre à Loveresse, 31 penaux de méteil à Reconvillier, toutes ses propriétés à Tavannes et deux émines de noix à Neuveville:).

D'autres dons furent faits à cette chapellenie par Cuntzmann Ricardi, bailli à Nidau et par Bourkard de la Roche. D'après un rôle du XVe siècle, cette chapellenie possédait: la maison de la fondatrice située près de la tour de Tavannes, un verger voisin de cette maison, plus de 70 journaux de champs, environ 422 fauchées de prés, plusieurs emplacements convenables pour y bâtir, plusieurs jardins et vergers. Ces propriétés étaient situées sur les territoires de Tavannes, de Reconvillier, de Chindon et de Loveresse. Les rentes à verser par divers colons d'Ajoie, de St-Ursanne et de la vallée de Delémont s'élevaient à la somme de 26 sols et 120 deniers. (Trouillat, IV, 730).

Peu de temps avant la mort de Jean de Séprais, Bellelay fit une acquisition importante. Le 48 novembre 1374, ce monastère acquit des frères Werner de Bärenfels, chevalier, et Arnold de Bärensfels écuyer 2), le droit de patronage de l'église de St-Germain de Longeau (Lengnau), neuf biens (scoposas), un moutin et une vigne situés sur le territoire de Longeau. Les freres de Bärenfels firent cette vente avec l'autorisation du comte Simon de Thierstein de qui ils tenaient ces biens en fief. Bellelay eut à payer pour le droit de patronage et les biens y annexés une somme de 100

1) Trouillat, IV, 727.

2) Le château de Bärenfels s'élevait jadis sur une éminence à l'est d'Angenstein, à peu de distance de Duggingen.

Le secret du blessé | lence, hein!
Puis il se ple
— Qué chal

RÉCIT MILITAIRE

par PIERRE SALES

Puis allongeant les bras, serrant, de ses doigts crispés, les couvertures, il sembla lutter contre la douleur qui envahissait tout son être: sa face se contractait; sa peau était, tout de suite, devenue brûlante; de grosses gouttes de sueur perlaient à son front, ses jambes se raidis-

— Partez, partez! supplia sœur Olympe; voilà que ça le prend!

Mais il ressaisit aussitot leurs mains, furieux. Il entendait les garder. Et. soudain, il se souleva, les yeux fixes, agité de longs frissons. Et sa voix retentit, toute sèche:

- Tonnerre! qui parle dans le rang? Et un

jour de revue! Et qui blague mes galons? Silence, hein!

Puis il se plaignit d'un ton enfantin:

— Qué chaleur!... que c'est long une revue!

Et il retomba sur son lit, mais pour se redresser.

Et sœur Olympe et Césaire eurent bien du mal à le recoucher et à le maintenir. Il se calmait un peu, pourtant, mais ne cessait plus de bayarder.

— Eh, Césaire, est-ce vert la plaine !... Aussi vert que chez nous !... Mais cette poussière !... Qu'il va faire soif !... Et ces imbéciles qui ne t'ont pas donné les sardines! Comme si je les méritais plus que toi! Sois tranquille, ça viendra... C'est une erreur des bureaux... Aie pas de chagrin, va!

Il s'était mis à sourire, s'adoucissait, consolait son ami, mais bientôt l'agitation le reprenait

— Sabre au clair !... on défile... Sabre au clair, en attendant qu'on le fasse travailler pour livres en deniers bâlois appelés vulgairement angster (Trouillat IV, 340).

Devenue collatrice de l'église de Longeau, l'abbaye de Bellelay la fit toujours desservir par un prêtre séculier. Le dernier curé de Longeau fut Pierre Lüpold qui embrassa la réforme avec tous ses paroissiens, en 1532.

Jean de Séprais mourut le 2 décembre 1374.

Jean III de Pontenet (1374-1398). — A Jean III de Séprais succéda, sur le siège abbatial de Bellelay, Jean III de Pontenet qui fut le 16° abbé du monastère. Il était originaire de Pontenet, petit village gracieusement situé au pied du Moron, à 15 minutes de Malleray. Comme son prédécesseur, il géra fort bien les affaires de son monastère à la tête duquel il resta pendant 24 ans.

Jean de Pontenet n'était pas abbé depuis un an lorsque les bruits les plus alarmants vinrent effrayer les religieux de Bellelay. Enguerrand de Coucy qui en voulait à l'Autriche ainsi qu'à ses possessions en Alsace et en Suisse, envahit le Sundgau, vers la fin de 1375, à la tête d'une armée forte de plus de 40,000 hommes et composée d'un ramassis d'aventuriers de différentes nations. Partout leur passage fut marqué par le pillage et l'incendie ; le monastère de Lucelle fut saccagé, à moitié détruit. L'évêché de Bale n'échappa au pillage dont il était menacé que grâce à l'intervention et à la protection du cousin de l'évêque, l'amiral de France Jean de Vienne. Les bandes d'Enguerrand pénétrèrent en Suisse en passant sous les murs de Bale et en franchissant le Hauenstein, ravagèrent toutes les contrées situées au sud de la chaine du Jura, saccagèrent et brûlèrent l'abbaye de Gottstatt, comme je l'ai dit plus

de bon! Ah! ce jour-là, ce qu'on cognera!... Qu'il est long, ce défilé!... Mais on ira voir les illuminations, hein, pour les raconter à Marceline?... Ah, mon vieux Césaire!

Césaire fixait un regard ardemment suppliant sur son ami, comme s'il avait pu arrêter ce flux de paroles. Et Firmin continuait, avec une animation grandissante, tandis que sœur Olympe murmurait, les yeux au ciel

Protégez-nous, Seigneur!... Ayez pitié de nous...

Et elle expliquait, à Marceline et à Césaire épouvantés:

— Depuis trois jours, le capitaine Chenu ne cesse de rôder par ici!

Il sembla, à Césaire que la maindu capitaine Chenu se posait sur son collet; et il se retourna instinctivement.

Puis, lui et Marceline adressèrent un regard chargé de reconnaissance à sœur Olympe. Elle avait donc surpris le secret, elle aussi, qu'elle redoutait, à ce point, l'arrivée du capitaine haut, incendièrent également celle de Fontaine-André et dévastèrent mème l'Erguel (décembre 1375). Quant à l'abbaye de Bellelay, elle en fut quitte pour la peur. (Trouillat IV, 366).

(A suivre)

JECKER, curé.

Abornement aux Franches - Montagnes

(Commune de Montfaucon)

En 1210, Luthold, évêque de Bâle, avait fait délimiter le domaine de l'église de Saint Ursanne comme suit en faisant remarquer que cette délimitation est déjà de vieille date : « De la petite fontaine près de l'écluse de Bremoncourt cad, depuis une petite écluse à la fontaine qui fournissait l'eau de la scierie ou moulin, un peu au-dessus de Bremoncourt, cad (à la scierie de Frénois) jusqu'au sommet de Montgremay; d'ici à la noire fontaine et au rocher appele l'Autel; d'où la limite par un détour jusqu'à la roche de Sceut ; de ce point à l'épine de Montfaucon jusqu'au Montbovat; d'ici jusqu'au chemin a char de Moron, et enfin jusqu'aux roches que l'on appelle les deux sœurs. — (Voir histoire de St-Ursanne, page 132, et monuments Trouillat, 1er volume page 452.) — Le rôle de la Prévôté de St-Ursanne de 1436, fixe ainsi ces mêmes limites : « La Seigneurie de la Prévôté de l'église de St-Ursanne a et doit avoir les bornes ci-après nommées. Et premièrement en commençant à la fontaine près de l'écluse de Bremoncourt, tirant sur la montagne jusqu'au Sapin de Montgremay qui est en haut de la montagne près Montgremay; et dès ici jusqu'à la noire fontaine ; et dès ici en tirant en la pierre de l'Autel, en tirant sur la montagne de Montruesselin, et dès ici en la roche de Sceut, et dès ici en la fontatine de Montbovat. et de là tirant à l'épine de Montfaucon; et dès ici en tirant en Clerbey; et dès ici en la borne de Surmont; et des ici en la borne dessus *Burnevillers* ; et dès ici en la borne du *Baylle*, et dès là à la *fontaine* de Bremoncourt. » -(Voir Trouillat, monuments. vol. 1, page 452.)

De ces citations il résulte que l'opinion de Mgr Chèvre qui donne les *Serrains* comme étant les deux rochesappelées les *deux sœurs*, ne paraît pas fondée. Le hameau des Serrains

Chenu? Et elle les avait ainsi protégés sans leur en rien dire ?... Que c'était bien là le parfait dévouement d'une créature de Dieu!

Et Firmin racontait la lamentable promenade dans Paris.

— Y en a-t-il, en a-t-il des lumières, des becs de gaz, des lenternes ?... Alors, tu ne veux pas diner, Césaire ?... Moi non plus... Ces imbéciles m'ont coupé l'appetit en ne te donnant pas les galons... Oh! y en a-t-il sur la Madeleine! Comment qu'ils peuvent allumer tout ça ?... Hé, attention. dans l'arbre une lanterne qui flambe!

Les moindres détails revenaient à son esprit. Et ce bavardage glaçait Césaire et Marceline. Il al'ait tout raconter...

- Mais il faut l'arrêter, dit la paysanne; faut prévenir...
- Qui ? interrompit sœur Olympe; qui ? Est-ce que nous avons besoin que d'autres que nous entendent tout ceci ?... Il n'y a que l'aide major de service à l'hôpital...

- Non, non! fit vivement Marceline.

On ne pouvait confier un tel secret à un

est loin du Moron et de la roche de Sceut, et à l'entrée des Serrains il n'y a jamais eu de rochers et il n'y en a point dans les alentours immédiats. Si vous suivez la ligne de démarcation de la Roche de Sceut à Sur-Moron, vous trouvez deux énormes rochers vis-à-vis l'un de l'autre, non loin de Fondeval. On les appelle encore aujourd'hui « entre les Roches »; ils marquent actuellement encore la limite de la paroisse de St-Brais et la limite de la Prévôté. De Sur-Moron la limite se dirige à peu près directement à la fontaine des Montbovats. Le village des Serrains est tout à fait en dehors de cette ligne.

La délimitation d'alors, qui est encore la mème aujourd'hui, part donc de la Roche de Sceut, passe aux deux Roches près Fondeval, à Bolleman avec une borne un peu au-dessus dans le pâturage, suit en le dépassant tant soit peu le chemin à char sous Moron, chemin qui mêne à la Combe; d'ici ellepasse à Montcenez, Sous-la-Côte, pour arriver au Pas-de-fer et à la fontaine des Montfaucon, à Clairbey et à la fontaine de Bremoncourt.

Au dessous du village de Montfaucon, dans la haie qui sépare le territoire de Montfaucon et des Enfers, se trouve une borne qui continue celles qui partent de la fontaine des Montbovats. Elle porte le chiffre 1749 d'un côté, S. U. (St-Ursanne) de l'autre. C'est une des douze placées en 1749.

Il y en avait une deuxième près de l'étang des Enfers. Elle a été enlevée depuis bien des années. On voit encore les autres bornes de 1749 au delà des Enfers dans le finage et enfin dans la côte qui descend à Clairbey. La moitié des maisons des Enfers et de son territoire était sur la Prévôté. La moitié aussi du territoire de Montfaucon était sur le domaine du Chapitre de St-Ursanne, et la 1^{re} église de la paroisse, élevée sur le *Tillat*, où se voit encore un ancien cimetière, se trouvait également sur la Prévôté.

A l'heure qu'il est, on voit encore sur le bord de la route, de St-Brais à Montfaucon, plusieurs bornes qui indiquaient, avant que cette route ne fût à la charge de l'état, le nombre de toises que les communes de St-Brais, de Montfaucon, Soubey. Epiquerez, devaient empierrer et entretenir. A l'entrée du village de Montfaucon, près du poste actuel de gendarmerie, on en voit une qui porte: 625 loises, paroisse de Montfaucon.

FIN

indifférent ; du reste, la religieuse ajoutait:

- Cette nuit ça s'est calmé tout seul.

Et, en effet, Firmin parut s'assoupir ; et, dans sa demi-somnolence, il croyait s'asseoir sous la tonnelle du cabaret où avait commencé leur griserie. Il bredouilla un refrain à boire. Mais, soudain, Césaire ayant relâché son étreinte, il sursauta, poussa de grands cris, eut l'air de se débattre, et il gémissait:

— Mais qu'as-tu? Qu'as-tu, Césaire?... T'es fou? Je ne t'ai rien fait... C'est pas de ma faute si tu n'as-pas les galons... C'est les bureaux... Je te dis que c'est les bureaux... Ah! malheureux! Ah! qué coup!... Qué coup tu m'as donné! Ah! ma tète!... ma pauvre tète...

Que le capitaine Chenu arrivat en ce moment, et Césaire était perdu.

Le malade, maintenant, retombait sur son oreiller; et plus rien n'existait, en son délire, que la douleur qu'il éprouvait au cerveau; il

Une auberge originale

Lorsqu'à Londres on se dirige de Bishopsgasse vers Artillerielane, on trouve à droite sur son chemin une auberge ou cabaret qu'on peut nommer unique en son genre. Extérieurement la maison ne présente rien d'original. Au-dessus de la porte seulement, on peut lire le nom de William. Intérieurement, elle ne semble passe distinguer des établissements du même genre et on ne remarque rien d'extraordinaire avant d'avoir fait une première commande. Mais dès qu'on a absorbé celle-ci et qu'on demande une répetition, la surprise apparaît. Au lieu de répondre a votre appel et de vous servir avec empressement la consommation demandée, le sommeiller vient vous prier amicalement de bien vouloir observer les règles de la maison. En même temps, il vous montre la paroi sur laquel vous pouvez lire les dispositions suivantes:

4º Aucun individu, en état d'ébriété, qu'il soit seul ou en société, ne pourra être servi.

2º Dans aucun cas, qu'il s'agisse d'une personne seule ou d'une société, on ne pourra être servi plus d'une fois, car il est établi que chaque personne doit quitter le local pendant au moins une demi heure avant de pouvoir être servie à nouveau.

3° La ration à distribuer par personne ne peut chaque fois dépasser une chope de vin, une pinte de bière et un verre de liqueur.

4º Les personnes parlant haut, celles qui dans leurs entretiens se servent de mots grossiers ou se comportent malhonnètement ne seront pas servies.

5° En aucun temps et quelque soit le prétexte invoqué, on n'est autorisé à fumer.

Au-dessous de ces observations, se trouve la remarque suivante du propriétaire. « Comme le propriétaire se croit le droit de diriger son négoce à son gré, il ne peut absolument pas admettre que mépris soit fait des règles ci-dessus. C'est pourquoi il se permet de prier les personnes qui ne voudraient pas s'y conformer, d'honorer de leur pratique d'autres établissements. »

Le plus singulier en tout ceci c'est que ce cabaret fait d'excellentes affaires et qu'il a une clientèle de beaucoup supérieure à celle de tous les autres établissements similaires du voisinage.

se croyait toujours au moment précis où son ami venait de le frapper. Il ne faisait plus que gémir.

Ah! ma pauvre tête!... Césaire, Césaire qué coup que tu m'as donné!

C'était comme une mélopée, qui allait en s'affaiblissant mais ne cessait pas. Sœur Olympese pencha sur lui, l'examina une minute, toucha son pouls, puis prit sa température; et une grande angoisse se peignit sur son visage.

- Il faut appeler quelqu'un, tout de mème? bégaya Césaire.
- Oui... oui... prononça la sœur toute tremblante; je ne puis prendre sur moi de ne pas prévenir.
- Eh ben... faites, ma sœur! dit héroïquement Césaire.

(La suite prochainement.)